

PROCHAINE REUNION

15.1 Le Comité scientifique a convenu que la prochaine réunion se tiendra du 25 au 29 octobre 1993 à Hobart, Australie.

AUTRES QUESTIONS

ACCES AUX DONNEES DU CENTRE DE DONNEES DE LA CCAMLR

16.1 Plusieurs Groupes de travail, notamment le WG-CEMP (paragraphe 9.1 et 9.2 de l'Annexe 6), ayant soulevé la question des règles et procédures d'accès aux données du Centre de données de la CCAMLR, le Comité scientifique a été chargé de se pencher sur ce point (Annexe 6, paragraphe 9.3).

16.2 Les principaux sujets d'inquiétude résidaient dans le fait qu'à présent :

- i) les données requises pour les travaux relatifs aux réunions de la CCAMLR ont été fournies par le secrétariat sans que les propriétaires/fournisseurs des données aient reçu une indication quelconque du motif de la demande. Ceci risque de créer des problèmes si la personne demandant les données propose ensuite de publier les résultats de ses travaux en dehors de la CCAMLR; et
- ii) le secrétariat pourrait recevoir des demandes de données de la part de personnes n'ayant eu auparavant aucun lien avec la CCAMLR. Il a donc semblé souhaitable de s'assurer que ces personnes aient le consentement préalable du représentant du Membre concerné conformément aux directives de la CCAMLR en matière d'accès aux données et de leur utilisation.

16.3 En conséquence, les points suivants (en caractères gras), qui ont été ajoutés au règlement existant concernant l'accès aux données de la CCAMLR (CCAMLR-VIII, paragraphe 64), ont été proposés.

- a) Toutes les données soumises au Centre des données de la CCAMLR devraient être à l'entière disposition des Membres pour permettre l'analyse et la préparation des documents utilisés au sein de la Commission de la CCAMLR, du Comité scientifique et de leurs organes auxiliaires.

- b) Les fournisseurs/propriétaires des données devraient retenir le contrôle sur toute utilisation en dehors de la CCAMLR de leurs données non publiées.
- c) **Les demandes d'accès aux données du Centre des données de la CCAMLR, adressées au secrétariat par des scientifiques indépendants, ressortissants d'un pays membre, ne seront considérées que si elles ont été approuvées par écrit par le représentant au Comité scientifique (ou son délégué habilité) du Membre concerné.**

Il incombe au représentant d'informer le scientifique indépendant demandeur de données, de la réglementation régissant l'accès aux données de la CCAMLR et de lui demander de s'engager à la respecter.

- d) Lorsque les Membres demandent l'accès aux données dans le but d'effectuer des analyses ou de préparer des documents devant être examinés au cours des prochaines réunions des organes de la CCAMLR, **ils doivent indiquer le motif de leur demande et la nature de l'analyse prévue des données.** Le secrétariat doit fournir ces données et informer les auteurs/propriétaires **de ce fait, en donnant des précisions sur la nature de la demande.** Lorsque les données sont exigées pour des usages **autres qu'un examen au cours des prochaines réunions des organes de la CCAMLR,** le secrétariat, en réponse à une demande détaillée, ne fournira les données qu'après avoir obtenu l'autorisation de leurs fournisseurs/propriétaires.
- e) Les données contenues dans les documents préparés pour les réunions de la Commission, du Comité scientifique et de leurs organes auxiliaires ne devraient pas être citées ou utilisées dans la préparation de documents destinés à la publication en dehors de la CCAMLR sans l'autorisation des fournisseurs/propriétaires de ces données. De plus, du fait que l'inclusion des documents dans la série "Communications scientifiques sélectionnées" ou dans toute autre publication de la Commission ou du Comité scientifique constitue une publication officielle, l'autorisation de publier les documents préparés pour les réunions de la Commission, du Comité scientifique et des Groupes de travail devrait être obtenue des fournisseurs/propriétaires des données et des auteurs des documents.
- f) La déclaration suivante devrait se trouver à la page de garde de tous les documents de travail inédits ainsi que des documents généraux examinés :

Ce document, présenté par la CCAMLR, est susceptible de contenir des données, analyses, et/ou conclusions inédites, sujettes à des modifications. Les données contenues dans le présent document ne doivent pas être citées ou utilisées pour des besoins autres que ceux des travaux effectués par la Commission de la CCAMLR, son Comité scientifique ou leurs organes auxiliaires, sans l'autorisation préalable des fournisseurs/propriétaires de ces données.

16.4 Le Dr S. Nicol (Australie) a fait part de ses impressions concernant la valeur du dialogue entre les armateurs de pêche et les scientifiques. Ce dialogue est possible grâce à la présence de certains de ces armateurs aux réunions des Groupes de travail. Le Comité scientifique a convenu qu'il serait utile d'étudier la possibilité d'organiser de tels entretiens probablement parallèlement aux réunions des Groupes de travail et a encouragé les Membres à en tenir compte lorsqu'ils organiseront leurs réunions. Ces dialogues serviraient à déterminer les pêcheries susceptibles de faire l'objet d'activités de pêche à l'avenir, ce qui permettrait au Comité scientifique de mieux orienter ses travaux.